

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14102024/12

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2024

Approbation du versement d'un bonus attractivité pour les personnels de la petite enfance

NOMENCLATURE : 4.2.1.1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 14 OCTOBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 8 octobre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-huit, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACOIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, M. CORVEE-GRIMAUT, Mme DANWILY, Mme CLISSON-RUSEK, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SAUVEY par M. DONATH,
M. HAYAR par Mme AWONO
M. DEL par M. BONAZZI,
Mme COEUR-JOLY par Mme MAURICE,
M. HERTZ par Mme BROUTIN ;

ETAIT ABSENT :

M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 33

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 48, et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas HOUERY

Résultat du vote : Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.115-1 , L.712-1, L. 713-1 et suivants et L. 714-1, L. 714-4 à l. 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération n°15122021/034 concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU le projet de lettre d'engagement,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative du 1er octobre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'intérêt, afin de lutter contre la pénurie de personnel dans le secteur de la petite enfance, à revaloriser le régime indemnitaire de l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonction de direction, travaillant dans les établissements d'accueil de jeunes enfants financés par la prestation de service unique,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place à compter du 1^{er} novembre 2024 du «bonus attractivité» d'un montant mensuel net de 100 euros pour les agents du service petite enfance travaillant auprès des enfants et en fonction de direction, relevant des cadres d'emplois suivants:

- Puéricultrices territoriales ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux ;
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé ;
- Adjoint technique territorial (aide auxiliaire de puériculture);
- Adjoint d'animation (aide auxiliaire de puériculture) ;
- Infirmier en soins généraux ;
- Médecin territorial ;
- Psychologue territorial ;
- Assistants maternels de service d'accueil familial.

ARTICLE 2 : PRÉVOIT que cette revalorisation devra résulter d'une mesure portant sur l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles ou par le biais de revalorisations équivalentes pour les professionnels qui ne bénéficient pas du RIFSEEP.

ARTICLE 3 : PRÉVOIT que ce niveau de revalorisation net s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine. Il est modulé pour les agents travaillant à temps partiel.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la mesure de revalorisation doit viser les agents en poste ou recrutés à compter de sa date de mise en œuvre.

ARTICLE 5 : INSCRIT la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/24

ID : 092-219200144-20241014-DELIB141024_012-DE

S²LOW

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants, ainsi que tous autres actes ou documents connexes à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »